



DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous

Bouygues Telecom SA
37-39, rue Boissière
75 116 Paris

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT	:	Modem Bbox Fibre – Wi-Fi® 6
TYPE DU PRODUIT	:	FAST 5688b BTEL
FAMILLE DE PRODUIT	:	Modem FTTH

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 31 Mars 2020 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013 | EN50385:2017 |
| • EN 62311:2008 | EN 50564:2011 |
| • EN 50563:2011+A1:2013 | EN 50581:2012 |
| • EN 55035:2017 | EN 55032:2015+AC:2016 |
| • Final Draft EN 301 489-1 V2.2.0 | Final Draft EN 301 489-17 V3.2.0 |
| • EN 300 328 V2.1.1 (2016) | EN 301 893 V2.1.1 (2017) |
| • EN 60825-1:2014 | |

L'organisme notifié LCIE 0081 a réalisé l'analyse du dossier de construction selon l'article 3.2 de la Directive RED et a délivré le certificat UE de type N° RED_405.

mis sur le marché à partir du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 1^{er} Novembre 2020 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013 | EN50385:2017 |
| • EN 62311:2008 | EN 50564:2011 |
| • EN 50563:2011+A1:2013 | EN 50581:2012 |
| • EN 55035:2017 | EN 55032:2015+AC:2016 |
| • Final Draft EN 301 489-1 V2.2.0 | Final Draft EN 301 489-17 V3.2.0 |
| • EN 300 328 V2.1.1 (2016) | EN 301 893 V2.1.1 (2017) |
| • EN 60825-1:2014 | |

mis sur le marché à partir du 2 Novembre 2020 jusqu'au 29 avril 2021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 62368-1:2014+AC1:2015+AC2:2015+A11:2017+AC3:2017
- EN 62311:2008
- EN 50563:2011+A1:2013
- EN 55035:2017
- Final Draft EN 301 489-1 V2.2.0
- EN 300 328 V2.1.1 (2016)
- EN 60825-1:2014
- EN50385:2017
- EN 50564:2011
- EN 50581:2012
- EN 55032:2015+AC:2016
- Final Draft EN 301 489-17 V3.2.0
- EN 301 893 V2.1.1 (2017)

mis sur le marché à partir du 30 Avril 2021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

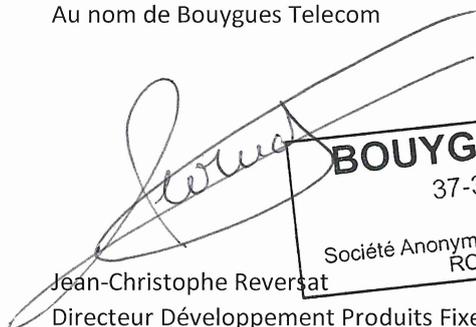
- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 62368-1:2014+AC1:2015+AC2:2015+A11:2017+AC3:2017
- EN 62311:2008
- EN 50563:2011+A1:2013
- EN 55035:2017+A11:2020
- EN 301 489-1 V2.2.3
- EN 300 328 V2.2.2
- EN 60825-1:2014
- EN50385:2017
- EN 50564:2011
- EN 50581:2012
- EN 55032:2015+AC:2016
- Final Draft EN 301 489-17 V3.2.0
- EN 301 893 V2.1.1 (2017)

A Paris, le **01 JUIN 2021**

Au nom de Bouygues Telecom


BOUYGUES TELECOM
37-39 Rue Boissière
75116 PARIS
Société Anonyme au Capital de 819 698 624,76 €
RCS Paris 397 480 930
Jean-Christophe Reverzat
Directeur Développement Produits Fixes et Plateformes de Service